



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 71\_22

**Objet :** Demande d'aide auprès de l'Etat pour la sécurisation de l'accueil de la gendarmerie de Scionzier

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu l'article 4-3-6 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes qui fonde la compétence en matière de gestion de l'ensemble immobilier constituant le casernement de gendarmerie de la communauté de brigades CLUSES-SCIONZIER ;

Vu le contrat de renouvellement du bail administratif de location pour la construction, la gestion du bâtiment de la caserne de gendarmerie de Scionzier en date du 19 février 2020 conclu entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la SEMCODA, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Direction Générale du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2028 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour respecter les exigences de sûreté de l'accueil de la gendarmerie de Scionzier

#### Considérant le plan de financement suivant :

Coût total du projet : 154 491€ HT

Montant sollicité : 77 244€ HT (50%)

Autofinancement : 77 244€ HT

### DECIDE

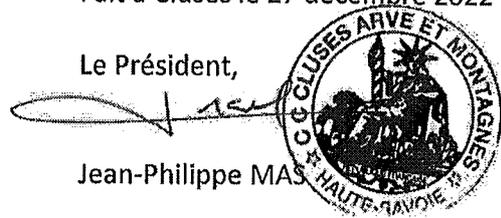
**Article 1 :** De solliciter l'aide de l'Etat représenté par M. le Préfet à hauteur de 77 244€ HT au titre de la DETR 2023 pour les travaux cités ci-dessus

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 27 décembre 2022

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **9 JAN. 2023**  
Télétransmis le : **9 JAN. 2023**  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **10 JAN. 2023**  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

